



ARRETE N° 2025A10
portant réglementation temporaire de la circulation
rue des Vieilles Cours

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3 L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la demande de l'entreprise GOBE reçue le 28 mars 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de travaux de réfection de couverture par l'entreprise Gobé, il convient de barrer temporairement la rue des Vieilles durant le déroulement de ces travaux,

ARRETE

Article 1er - La circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les riverains au moment où elle sera possible, rue des Vieilles à Lécousse, entre la place Saint-Martin-des-Champs et la rue des Forgerons, du lundi 7 au vendredi 18 avril 2025.

Les usagers concernés devront emprunter la rue des Forgerons, puis la rue de la Guillardière, puis la place Saint-Martin-des-Champs et vice versa.

Article 2 - La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Le Maire de Lécousse, le Commandant de Police, la Directrice des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lécousse, le 4 avril 2025.

Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.